

CONTRAT DE PRESTATION CONCIERGERIE

1. DISPOSITIONS PARTICULIERES

LE CLIENT

Mr Sayyed HAQQANI

5 rue fortin

61390 Courtomer

06 11 37 37 73

bayarchi@orange.fr

LE PRESTATAIRE

Conciergerie « Eau Var Nettoyage » 19/A Rue Victor Hugo 83140 Six-Fours 06 60 16 32 37 email : gitealacampagne@hotmail.com représentée par Mme CATALA Emmanuelle n° de SIRET 881 676 266 00011.

OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de son activité d'exploitant de locations meublées, le client délègue par les présentes au prestataire, qui l'accepte, la mission dite de conciergerie portant sur un bien situé au

3 rue de l'horloge 83630 Aups,

Cette mission dite de conciergerie porte notamment sur :

- Le ménage
- La blanchisserie

– L'état des lieux entrant et/ou sortant

Les tarifs pour les périodes de location saisonnière sont précisés dans une grille tarifaire annexée au présent contrat.

Les prestations de ménage, de blanchisserie et états des lieux entrant et/ou sortant seront réalisés à la demande du client qui devra en informer « Eau Var Nettoyage » par avance pour que cette dernière puisse réaliser les plannings des salariées.

« Eau Var Nettoyage » informera chaque année le client des éventuels changements des prestations ainsi que les tarifs. Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Le client s'oblige également à faire connaître à « Eau Var Nettoyage » toutes modifications se rapportant aux prestations intervenant au cours du présent contrat.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est donné pour une durée ferme d'un an à compter du jour de la signature des présentes. L'une ou l'autre des parties pourra toutefois y mettre fin au terme de chaque année à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant un délai de préavis de un mois avant la date anniversaire de la signature des présentes.

Il est précisé que ce délai d'un mois commencera à courir à compter du jour de la présentation de la lettre recommandée.

A l'issue de sa période initiale le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période équivalentes à celle initialement fixée, cette reconduction étant limitée à vingt-neuf ans. Les parties pourront résilier ce contrat à son échéance par lettre recommandée avec demande de réception moyennant un préavis de trois mois précédant la date d'échéance. Il est précisé que le délai de préavis commencera à courir à compter du jour de l'envoi de la lettre recommandée.

Article L. 136-1 modifié du code de la consommation

Le professionnel prestataire de service informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, Mr Khair Khyrkahh peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, soit dans ce cas remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévus ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts aux taux légal.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

REMUNERATION

Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations décrites aux conditions générales et particulières du présent contrat, « Eau Var Nettoyage » percevra des honoraires proportionnels fixés dans la grille tarifaire annexée au présent contrat.

Règlement des prestations :

Le règlement des prestations sera effectué par virement ou cheque à la fin de mois suivant l'exécution de la prestation à réception de facture par chèque ou virement bancaire.

COMPTE RENDU DE MISSION

« Eau Var Nettoyage » devra informer le client par simple lettre ou e-mail du compte rendu de la prestation.

Des contrôles inopinés seront effectués dans les locations pour s'assurer de la bonne qualité des prestations fournies par les salariées.

2. DISPOSITIONS GENERALES

MISSIONS DU PRESTATAIRE

En conséquence du présent contrat, le client missionne « Eau Var Nettoyage » pour accomplir les prestations suivantes :

- Ménage
- Blanchisserie
- Etats des lieux entrant et/ou sortant

ENGAGEMENT DE NON DISCRIMINATION

Il est ici rappelé que constitue une discrimination toute distinction entre les personnes en raison de leur origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé,

handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, âge, opinions politique, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le client s'engage à fournir :

- Les plannings des locations
- Ustensiles de nettoyage
- Le linge de maison nécessaire au bon fonctionnement de la maison (rotation linge de lit, torchon, serviettes et draps de bain, etc...)

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par « Eau Var Nettoyage » dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent contrat. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Pour exercer ses droits, le client peut s'adresser au prestataire, aux coordonnées ci-dessus.

A

le vendredi 21 mai 2021

Fait et signé en deux originaux dont l'un a été remis au client qui le reconnaît, et dont l'autre est conservé par le prestataire par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil.

EAU VAR NETTOYAGE

LE CLIENT

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »